



**Règlement général pour
le jeu concours «ARCHE68»
de ARCHE SAS sur les médias sociaux
Facebook et Instagram**

Article 1 – Société Organisatrice

ARCHE SAS, société anonyme au capital de 3 638 000 €, immatriculée au RCS de Tours sous le numéro 604 800 599 et dont le siège social est rue de Fléteau 37110 CHATEAU-RENAULT, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux, domiciliés en cette qualité audit siège, organise un jeu-concours gratuit, sans obligation d'achat.

Article 2 – Généralités

La Société Organisatrice gère plusieurs pages sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram (ci-après « Page(s) jeu concours ARCHE68 ») sur lesquelles elle organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat visant à faire gagner des paires d'icônes arche personnalisables aux participants (ci-après « Jeu »).

Le Jeu sera mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par la Société Organisatrice par un post sur la Page arche concernée invitant le joueur à participer (ci-après « l'Annonce »).

Le Jeu est régi par :

- Le présent règlement général (ci-après « Règlement Général ») qui en fixe les règles communes ;
- Les conditions particulières propres au Jeu (ci-après « Conditions Particulières ») qui seront publiées à la suite du Règlement Général (voir section « conditions particulières ci-dessous) et qui préciseront notamment : l'adresse de la Page arche concernée, la mécanique de participation au Jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du Jeu.

Le Règlement Général est applicable du 17 mai 2018 au 31 octobre 2018 (ci-après « la Durée »). Toutes les informations concernant les Jeux sont disponibles sur le site www.arche68.com (ci-après le « Site »).

Les Conditions Particulières ainsi que des modifications au Règlement Général pourront être publiées sur le Site pendant la Durée et le cas échéant seront réputées faire partie intégrante du Règlement Général.

Article 3 – Modalités de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant dans la Communauté Economique Européenne, à l'exception du personnel de la société organisatrice et des membres des sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles.

Dans tous les cas, le participant devra posséder une adresse email valide.

La participation au jeu est limitée à une seule participation par personne et par foyer (1 participant = une adresse mail).

La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

La participation à chaque Jeu implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné

- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné

- d'avoir pris connaissance et d'accepter le Règlement général et les Conditions Particulières du Jeu (un lien vers le Règlement général et les Conditions Particulières sera mis en place sur chaque Annonce de Jeu).

- de respecter les mécaniques décrites ci-après.

3.1 Jeu organisé sur Facebook

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Facebook concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Facebook pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Facebook, et à mentionner son prénom, son nom et son adresse mail.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

3.2 Jeu organisé sur Instagram

La Société Organisatrice publie l'Annonce du Jeu sur la Page Instagram concernée.

- A partir de l'Annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la Page Instagram pouvant consister notamment à poster ou aimer un commentaire ou une publication, envoyer un message privé à la Page Instagram, et à mentionner son prénom, son nom et son adresse mail.
- L'action complétée valide l'inscription du joueur au Jeu.
- Le(s) gagnant(s) du Jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 – Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort le cas échéant seront précisés aux Conditions Particulières.

Article 5 – Lots

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation, et la Société Organisatrice se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de nature et de valeur équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignaient, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé sur le réseau social en question et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 30 jours calendaires pour récupérer son lot sera réputé renoncer à celui-ci et le lot pourra être attribué à un gagnant suppléant (voir article 5 ci-dessus) ou non remis en jeu au choix discrétionnaire de la Société Organisatrice. La date d'information des gagnants est précisée aux Conditions Particulières.

Article 7 – Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 – Traitement des données personnelles

La société ARCHE SAS, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalités :

- La gestion de l'inscription aux jeux concours publiés sur le compte Facebook et Instagram de ARCHE SAS;
- La détermination des gagnants par tirage au sort ;
- L'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot sur les réseaux sociaux ;
- La gestion de l'attribution des lots ;
- La gestion de l'acheminement des lots ;
- L'information du ou des gagnant(s) sur les modalités de récupération et d'utilisation des lots ;
- La gestion des contestations ou réclamation ;
- La gestion des demandes de droit d'accès, de rectification et d'opposition au traitement des données personnelles des personnes concernées ;
- Le contrôle des fraudes et la gestion des éliminations le cas échéant ;
- La gestion des remboursements de frais de connexion et frais d'affranchissement

Si le participant l'accepte en s'inscrivant au jeu concours, ARCHE SAS pourra lui envoyer par mail la newsletter quotidienne de arche.com et/ou arche68.com ainsi que des offres commerciales.

Ces données sont destinées à ARCHE SAS, responsable de traitement, à ses services habilités ainsi qu'à ses éventuels sous-traitants et partenaires.

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot augmentée des durées de conservation obligatoires en matière de comptabilité et de la durée légale de prescription. Les données peuvent également être traitées à des fins de marketing et ce pendant une durée de 3 ans après la fin du jeu –concours sauf opposition du participant.

Toute personne concernée par le traitement dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement des données ; ainsi que d'un droit d'opposition pour motif légitime et d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Par ailleurs, le Client dispose d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'effectuent par courrier postal au

Service Informatique à l'adresse ARCHE68 jeu concours_ rue de Fléteau_37110 Château-Renault, accompagné de la photocopie d'un titre d'identité signé.

Enfin, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale Informatique et libertés (ci-après « CNIL »).

Article 9 – Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à la Société Organisatrice qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

En cas d'envoi des lots par voie postale, la Société Organisatrice ne fournit aucune garantie et ne prend aucune responsabilité ni obligation quant aux lots autre que celle de les adresser aux gagnants. A ce titre, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou par toute société de transport ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de toute société de transport, de même qu'en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon acheminement de courriers électroniques.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 – Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement Général et des Conditions Particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai d'1 (un) mois à compter de la date de clôture de chaque jeu-concours.

Toute interprétation litigieuse du Règlement Général et des Conditions Particulières, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

Le déroulement du Jeu et l'interprétation du Règlement général et des Conditions Particulières sont soumis au Droit français.

Toute fraude ou non-respect du Règlement Général et/ou des Conditions Particulières pourra donner lieu à l'ex-

clusion des Jeux de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 – Remboursements de la demande de règlement et des frais de participations

Adresse de la demande : Demande par lettre simple exclusivement à l'adresse suivante et en précisant le nom du Jeu concerné :

Arche SAS _ jeu concours ARCHE68_ rue de Fléteau _ 37110 Château-Renault

Modalités :

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement s'effectuera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique ; il peut être obtenu sur simple demande écrite jointe à la demande de règlement, pendant toute la durée du Jeu concerné, en envoyant un RIB à l'adresse susmentionnée.

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation aux présents Jeux seront remboursés sur simple demande écrite à l'adresse ci-dessus indiquée et accompagnée d'une copie de la ou des facture(s) justificative(s) ainsi que des informations suivantes : dates, heures et durées de connexion sur les Pages arche concernées. Le remboursement sera effectué sur la base d'une communication locale à tarif réduit, pour une durée qui ne saurait être supérieure à dix (10) minutes. Ce remboursement ne concerne que les participants qui ne disposent pas d'un abonnement à internet d'une durée illimitée. La demande de remboursement devra être adressée par courrier simple à l'adresse susmentionnée accompagné du RIB du titulaire de l'abonnement Internet et d'un justificatif de l'abonnement Internet du participant. Toute demande de remboursement notamment infondée, incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou insuffisamment affranchie ne sera pas acceptée.

Toute demande de remboursement parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte.

Aucune demande de remboursement ne sera honorée passé un délai de 15 (quinze) jours calendaires à compter de la date de clôture du jeu-concours.

Le règlement a fait l'objet d'un dépôt le 16/05/2018 auprès de l'Etude Acthuis _ Parking Intermarché _ 11 rue Chaptal _ 37110 Château-Renault

ARCHE SAS

CONDITIONS PARTICULIERES AU JEU INTITULÉ « ARCHE68 »

(Renvoient au, et complètent le Règlement Général, dont ils font partie intégrante.)

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur la page instagram @archeshoesofficial

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 17/05/2018 au 31/10/2018

Date limite de participation : chaque jeudi à 23h59 (heure de Paris)*

Mécaniques du Jeu : Les joueurs sont invités à :

- Suivre le compte @archeshoesofficial
- Renseigner son prénom, son nom et son adresse mail sur la page <http://www.arche68.com/jeu>
- 1 participant sera ensuite tiré au sort.

Date du tirage au sort : chaque semaine, le vendredi. 1er tirage le vendredi 25 mai 2018.

Date d'information des gagnants : le lundi suivant

Dotation : chaque gagnant recevra 1 paire d'iconiques arche personnalisables.

Valeur de la dotation : 220 à 290 euros

Adresse du Jeu : Le Jeu est accessible sur la page facebook @archeshoes

Durée : Ce Jeu est organisé sur la période allant du 17/05/2018 au 31/10/2018

Date limite de participation : chaque jeudi à 23h59 (heure de Paris) *

Mécaniques du Jeu : Les joueurs sont invités à :

- Suivre le compte @archeshoes
- Renseigner son prénom, son nom et son adresse mail sur la page <http://www.arche68.com/jeu>
- 1 participant sera ensuite tiré au sort

Date du tirage au sort : chaque semaine, le vendredi. 1er tirage le vendredi 25 mai 2018.

Date d'information des gagnants : le lundi suivant

Dotation : chaque gagnant recevra 1 paire d'iconiques arche personnalisables.

Valeur de la dotation: 220 à 290 euros

* hors semaines 33 et 34 soit du samedi 11 au dimanche 26 août

**General rules for the ARCHE SAS
«ARCHE68» contest on social media
Facebook and Instagram**

Article 1 – Organising Company

ARCHE SAS, a public limited company with capital of € 3,638,000, registered in the Trade and Companies Register of Tours under number 604 800 599 and whose registered office is rue de Fléteau 37110 CHATEAU-RENAULT, acting through its legal representatives, domiciled in this capacity at said registered office, organises a free contest, without a purchase being required.

Article 2 – Overview

The Organising Company manages several pages on the Facebook and Instagram social networks (hereinafter the «ARCHE68 contest Page (s)» on which it organises a free contest with no purchase required, to to win pairs of iconic Arche shoes that participants can customise (hereinafter the «Game»).

The Game will be online for a limited time and announced by the Organising Company through a post on the relevant page inviting the player to participate (hereinafter «the Announcement»).

The game is governed by:

- These General Regulations (hereinafter «General Regulations») which lay down the common rules;
- The special conditions specific to the Game (hereinafter «Special Conditions») which will be published following the General Regulations (see «special conditions» section below) and which will specify, in particular: the address of the Arche page concerned, the means of participating in the Game, as well as the start and end dates, number of winners and prizes of the Game.

The General Regulations are applicable from 17 May 2018 to 31 October 2018 (hereinafter «the Term»). All information concerning the Games is available on the website www.arche68.com (hereinafter the «Website»).

The Special Conditions as well as amendments to the General Regulations may be published on the Site during the Term and, where applicable, will be considered an integral part of the General Regulations.

Article 3 – Terms of participation

This game is open to any individual residing in the European Economic Community, with the exception of staff of the organising company and members of the partner companies of the operation as well as their families.

In all cases, the participant must have a valid email address.

Participation in the game is limited to one entry per person per household (1 participant = one e-mail address).

The organising company reserves the right to ask any participant to provide evidence that these conditions have been met. Anyone who does not meet these conditions or who refuses to provide evidence that they have been met will be excluded from the game and will not be able to receive the prize if they win.

If it turns out that a participant wins a prize in contravention of this by-law or by fraudulent means, the prize concerned will not be awarded to him and will remain the property of the organising company without prejudice to any legal action against the participant by the organising company or by third parties.

Participation in each Game implies:

- having an account on the social network concerned
- accepting the conditions of use imposed by the social network concerned

- having read and accepted the General Regulations and the Special Conditions of the Game (a link to the General Regulations and Special Conditions will be put in place upon each Game Announcement).
- respect for the process described below.

3.1 Game organised on Facebook

The Organising Company publishes the Game Announcement on the relevant Facebook Page.

- From the Announcement, the player is invited to perform a specific action on the Facebook Page that may include posting or liking a comment or publication, sending a private message to the Facebook Page, and mentioning his first name, his name and his email address.
- Once this has been done, the player is registered for the game.
- The winner (s) of the Game are designated among the players registered by drawing lots.

3.2 Game organised on Instagram

The Organising Company publishes the Game Announcement on the relevant Instagram Page.

- From the Announcement, the player is invited to perform a specific action on the Instagram Page that may include posting or liking a comment or publication, sending a private message to the Facebook Page, and mentioning his first name, his name and his email address.
- Once this has been done, the player is registered for the game.
- The winner (s) of the Game are designated among the players registered by drawing lots.

Article 4 – Designation of winners

The winners will be chosen by lot among the internet users who have met the conditions for participation mentioned above.

The number of winners that may be drawn and the date of the draw, if any, will be specified in the Special Conditions.

Article 5 – Prizes

Prizes are strictly personal and are not transferable. They may not give rise, on the part of the winners, to any dispute, nor to the delivery of their equivalent value in cash, nor to their replacement or swap for any reason whatsoever, in particular in the event of loss or theft. If the winners do not want to, or could not, accept their prize or use it during the validity period, they will not be entitled to any compensation, and the Organising Company reserves the right to award the prize to an alternative winner.

The Organising Company reserves the right to replace the prizes with prizes of a similar nature and value, if circumstances beyond its control compel it to do so, without incurring liability as a result.

Article 6 – Notification of the winners

The winners will be informed through a message posted on the social network in question and / or by e-mail and / or private message on the social network in question and will receive, on this occasion, all practical information as to the methods of collection and use of their prize.

Any winner not giving a response within 30 calendar days to recover his prize will be deemed to have waived it, and the prize may be awarded to a substitute winner (see ar-

Article 5 above) or not awarded in the game at the discretion of the Organising Company.

The notification date of the winners is specified in the Special Conditions.

Article 7 - Verification of identity

Participants authorise any verification of their identity. Any fraudulent, false, misleading, incorrect or inaccurate indication of identity will result in the elimination of the participant.

The Organising Company cannot be held responsible in the event of identity theft or any other act of deception by one of the participants concerning his identity.

Article 8 - Processing of personal data

ARCHE SAS, as data controller, performs personal data processing with the following aims:

- The management of registration to contests published on the Facebook and Instagram account of ARCHE SAS;
- The determination of the winners by drawing lots;
- The notification of the winner (s), to announce his prize on social networks;
- The management of the allocation of prizes;
- The management of the delivery of prizes;
- Notification of the winner (s) on the methods of collection and use of the prizes;
- The management of disputes or claims;
- The management of requests for the right of access, rectification and opposition to the processing of the personal data of the persons concerned;
- Fraud control and management of eliminations where appropriate;
- Management of refunds of connection fees and postage costs

If the participant agrees, by entering the contest, ARCHE SAS may e-mail him the daily newsletter of arche.com and / or arche68.com as well as commercial offers.

This data is intended for ARCHE SAS, the data controller, its authorised departments and any subcontractors and partners.

The data is retained until the awarding of the prize plus the mandatory retention periods for accounting purposes, and the statutory limitation period. The data may also be processed for marketing purposes for a period of 3 years after the end of the game unless the participant objects.

Anyone concerned by the processing has the right to query, access, rectify and erase data, as well as a right of opposition for legitimate reason and a right of opposition to commercial prospecting.

In addition, the Customer has the right to prepare specific and general guidelines regarding the storage, deletion and communication of his data after death.

The communication of specific post-mortem instructions and the exercise of rights is made by post to the IT Department at the address ARCHE68 concours concours_rue de Fléteau_37110 Château-Renault, accompanied by a photocopy of a signed identity document.

Finally, the participant has the right to lodge a complaint with the Commission Nationale Informatique et Libertés (hereinafter «CNIL»).

Article 9 - Liability

The Organising Company will not be liable in the event of malicious acts, connection problems, hardware or soft-

ware problems, disruptions external to the Organiser that could affect the smooth running of the game. Participation in the game implies knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the Internet and social networks, the lack of protection of certain data against possible misappropriation or piracy and against the risk of contamination by possible viruses circulating on the network.

The Organising Company reserves the right to interrupt, postpone, modify, shorten, extend or cancel the Game if the circumstances so require (in particular if the proper administrative and technical development of the Game is disrupted by a virus, computer bug, unauthorised human intervention or any other cause beyond the control of the Organising Company). It shall not incur any liability as a result.

In the event of sending the prizes out by post, the Organising Company provides no guarantee and incurs no liability or obligation as to the prizes other than that of sending them to the winners. As such, the Organising Company cannot be held responsible for any loss and / or damage to the prize (s) by La Poste or any shipping company or in the event of any failure by La Poste or any shipping company, as well as in the event of a failure of the Internet network, telephone lines or reception equipment preventing the proper delivery of e-mails.

The Organising Company declines any liability for all incidents and accidents that may affect the winners during the enjoyment of their prizes or that could affect said prizes.

Article 10 - Application of the Regulation

Participation in the game implies full and unreserved acceptance of the General Regulations and Special Conditions.

No oral or telephone request will be answered regarding the interpretation or application of the general regulations and special conditions.

Any dispute or claim relating to this Game must be made in writing and may not be taken into consideration beyond the deadline of 1 (one) month from the closing date of each contest.

Any disputed interpretation of the General Regulations and Special Conditions, as well as any unforeseen cases, shall be decided by the Organising Company.

The running of the Game and the interpretation of the General Regulations and Special Conditions are subject to French law.

Any fraud or non-compliance with the General Regulations and / or the Special Conditions may result in the exclusion from the Games of its perpetrator, the Organising Company reserving, as the case may be, the right to take legal action against them.

Article 11 - Refunds of claim forms and participation costs

Address of the claim: Claim by simple letter exclusively to the following address and specifying the name of the game concerned:

Arche SAS _ jeu concours ARCHE68_ rue de Fléteau _ 37110 Château-Renault

Terms:

The reimbursement of postage costs relating to the claim

will be made on the basis of a single second class letter of less than 20 grams; it can be obtained by simple written request attached to the claim, for the duration of the Game concerned, by sending bank details to the aforementioned address.

Reimbursement of connection fees incurred for participation in these Games will be reimbursed upon written request to the above address and accompanied by a copy of the invoice (s) and the following information : dates, times and durations of connection on the Arche pages concerned. Reimbursement will be made on the basis of a cheap rate local call lasting no more than ten (10) minutes. This reimbursement only applies to participants who do not have an unlimited internet subscription. The claim for reimbursement must be sent by simple mail to the aforementioned address accompanied by the bank details of the holder of the Internet subscription and proof of the participant's Internet subscription.

Any reimbursement claim containing unfounded, incomplete, illegible or inaccurate details, or which has insufficient postage, will be rejected.

Any reimbursement claim received by email will be ignored.

Only one request for reimbursement per household will be taken into account.

No reimbursement request will be honoured after a period of 15 (fifteen) calendar days from the closing date of the competition.

The regulations were filed on 16/05/2018 with Acthuis _ Parking Intermarché _ 11 rue Chaptal _ 37110 Château- Renault

ARCHE SAS

SPECIAL CONDITIONS FOR THE GAME CALLED «ARCHE68»

(Refers to, and supplements the General Regulations, of which they form an integral part.)

Game Address: The game is accessible on the Instagram page @archeshoesofficial

Term: This Game is organised over the period from 17/05/2018 to 31/10/2018

Deadline for participation: every Thursday at 23:59 (Paris time) *

Mechanics of the game: Players are invited to:

- Follow the account @archeshoesofficial
- Enter their name and email address on the page <http://www.arche68.com/game>
- 1 participant will then be drawn.

Date of the draw: every Friday 1st draw on Friday, 25 May 2018.

Notification date of winners: the following Monday

Prize: each winner will receive 1 pair of bespoke iconic Arche shoes.

Value of the prize: 220 to 290 euros

Game Address: The game is accessible on the Facebook page @archeshoes

Term: This Game is organised over the period from 17/05/2018 to 31/10/2018

Deadline for participation: every Thursday at 23:59 (Paris time) *

Mechanics of the game: Players are invited to:

- Follow the account @archeshoes
- Enter their name and email address on the page <http://www.arche68.com/game>
- 1 participant will then be drawn.

Date of the draw: every Friday 1st draw on Friday, 25 May 2018.

Notification date of winners: the following Monday

Prize: each winner will receive 1 pair of bespoke iconic Arche shoes.

Value of the prize: 220 to 290 euros

* excluding weeks 33 and 34, or from Saturday 11 to Sunday 26 August